

# BUDGET PRIMITIF 2020

## NOTE DE SYNTHÈSE

La loi NOTRE impose, à partir de cette année, à toutes les communes, quel que soit leur taille, de rédiger une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles des budgets afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Ce document sera être mis en ligne sur le site internet de la commune.

L'année 2020 sera marquée l'entrée en vigueur du PLUI, la poursuite des travaux de maîtrise d'œuvre et le début de la réalisation du groupe scolaire nord à Alteckendorf. Le reste de l'année devra être consacré aux études pour l'urbanisation de l'ancien terrain de football et du nouveau terrain à lotir prévu dans le prolongement du lotissement Gaentzbruch.

Comme en 2019, préparer et élaborer le BP 2020 n'a pas été chose aisée, en raison des nombreuses incertitudes liées aux élections municipales (avec aucun candidat pour le 1<sup>er</sup> tour et la probable mise sous tutelle pendant 3 mois de la commune) et aux ressources de la commune, que ce soit pour celles provenant de la fiscalité locale ou des dotations de l'État. En raison de toutes ces incertitudes, le budget primitif n'intègre que les dépenses nécessaires.

### SECTION FONCTIONNEMENT

#### ➤ Recettes de fonctionnement

Les 2 grandes sources de financement de la commune sont :

##### 1. Les impôts et taxes

La Loi de Finances pour 2020 prévoit que les bases d'imposition des taxes locales soient augmentées de +1,2% pour les taxes foncières et de 0,9% pour la taxe d'habitation. Pour l'instant, les bases pour 2020 n'ont pas encore été communiquées par l'État.

Le taux d'imposition pour la Taxe d'Habitation est figé au niveau de celui de 2019.

En principe, il est prévu la suppression de la Taxe d'Habitation pour tous les contribuables en 2021.

A ce jour, les communes ne savent toujours pas par quoi les ressources seront compensées.

Type	Bases de calcul	Taux	Montant
Taxe d'habitation (bases + 0,9%)	1 015 386 €	15,62 %	158 603 €
Foncier bâti (bases + 1,2%)	655 647 €	13,46 %	88 250 €
Foncier non bâti (bases +1,2%)	40 969 €	54,74 %	22 426 €
<i>Total</i>			<i>269 280 €</i>
A déduire FNGIR			- 57 067 €
A déduire FPIC (estimé)			- 2 200 €
Attribution compensation (CCPZ)			- 18 246 €
<b>TOTAL</b>			<b>191 767 €</b>

En raison du transfert de la compétence scolaire à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn, l'Attribution de Compensation (AC) devient négative pour la commune, qui devra lui verser en fin d'année le montant représentant les charges de fonctionnement.

##### 2. Les dotations de l'État

A la rédaction de cette note (mardi 3 mars 2020), l'État n'a pas encore transmis aux communes le montant de leurs dotations. Une simulation de l'AMF indique un montant de DGF d'un peu plus de 65.000 € en très légère baisse par rapport à 2019 (-0,62%). Elle est essentiellement due à la légère baisse de la population. Les montants indiqués dans le BP 2020 sont donc estimés.

Depuis l'exercice 2018, les fermages sont comptabilisés à l'article 752, au lieu de l'article 7083, demande de la trésorerie. Les revenus locatifs concernent les 3 appartements, dont les 2 appartements au-dessus de la salle de repos de la maternelle et du CSC pour une demi-année.

**Les recettes de fonctionnement propres de l'exercice 2020 s'élèveront à 443.750 €.**

**En y ajoutant le report de l'excédent de fonctionnement 2019 de 300.092 €**

## LES RECETTES GLOBALES DE FONCTIONNEMENT 2020 sont estimées à 743.842 €

### ➤ **Dépenses de fonctionnement**

Toutes les dépenses relatives au fonctionnement de l'école ont été enlevées des articles concernés et seront recalculés et versées à la CCPZ dans le cadre de l'Attribution de Compensation (AC) à l'article 739211. Un montant net de 18 246 € y est affecté (école 37.330 € - recettes économiques 19.084 €).

**Les dépenses de fonctionnement général** (chapitre 011, 113.400 €) sont en légère augmentation par rapport au BP 2019. L'article 6232 'Fêtes et cérémonies' est maintenu à son niveau du BP 2019

**Les charges de personnel** (chapitre 012, 57.800 €) sont en diminution, avec le transfert de l'ATSEM à la CCPZ. La commune emploie 2 personnes titulaires à temps non complet (1 attachée territoriale et 1 adjointe technique).

**Les charges de gestion courante** (chapitre 65, 65.070 €) sont également stables. Les indemnités des élus sont en augmentation, car le législateur a décidé d'augmenter substantiellement les indemnités des maires. Les versements au SDIS représentent un montant de plus de 17.000 €.

Un montant de 7.000 € est provisionné pour le versement de subventions à différents organismes et associations, dont 400 € par association du village.

Une provision de 16.700 € est prévue pour le **remboursement des intérêts** des crédits en cours.

Les prélèvements au titre des compensations entre les communes (**FNGIR et FPIC**) représentent un montant de plus de 59.000 €, auxquels se rajoute l'Attribution de Compensation (**AC**) versée à la CCPZ (18.246 €).

Un dernier chapitre concerne les **amortissements** (chapitre 68).

La commune amortit depuis 2011, et sur 15 ans, le fonds de concours de 500.000 € versé à la CCPZ pour la construction de l'Espace Sportif des Deux Aigles, à raison de 33.571,74 € par an, et pour la participation pour le PLUI (30.300 €), versée à la CCPZ soit 2.270 € pour 2020, soit un montant global de 35.850 €.

Les dépenses globales de fonctionnement de 2020 sont estimées à 377.266 € contre 385.012 € prévus en 2019 et 372.842,09 € en réel 2019.

Ce qui permettra un virement en section d'investissement de plus de 366.000 €

## LES DEPENSES GLOBALES DE FONCTIONNEMENT sont estimées pour 2020 à 743.842 €

## L'équilibre du budget est assuré à hauteur de 742.842 €

### SECTION INVESTISSEMENT

#### ➤ **Investissements 2020**

Les dépenses d'investissement 2020 sont marquées par les travaux de voirie et à l'église restant à réaliser et leur paiement.

Des fonds sont prévus pour un montant de 234.100 €, ainsi que les subventions déjà obtenues pour un montant de 154.800 €. Une partie des dépenses a été intégrée dans les Restes à Réaliser 2019.

En recettes, les subventions accordées seront versées durant le 1<sup>er</sup> semestre 2020.

	Propositions		Commentaires
	Dépenses	Recettes	
204 - Participations à CCPZ GSN : <b>49,3 K€</b> - GEMAPI :	49 300		
B1-Ecole (21312)(2132) Bâtiment: <b>K€</b> - Appart.: <b>15 K€</b>	15 000	8 000	SIPL 5,5, DETR 3
B2-Mairie (21311)	5 000		
B3-Centre Socioculturel (21318)(2132) Appart : 15K€ - CSC : <b>5 K€</b>	20 000	256 000	DETR 60, Parl 20, SIPL 76, CR 100
B4-Eglise (21318)	5 000		
B5-Cimetière (2116) Cimetière + Monument morts			
V1-Voirie (2151, 2152)	35 500	-	
2151: réseaux voirie:	9 000		
2152: installations voirie :	22 500		
21533/4 : Réseaux cablés et d'électrification :	4 000		
Aménagements terrains à lotir	10 000		
Etudes Matériel bureau, mobilier, agenc., autres	15 000		
(2181, 2183, 2184, 2188, 2051)			
<b>Sous-total</b>	<b>154 800</b>	<b>264 000</b>	

#### ➤ Dette 2020

Le remboursement de la dette en 2020 s'élèvera à plus de 470.000 €, dont plus de 120.000 € pour les prêts à long terme (Crédit Foncier, Caisse d'Épargne et Caisse des Dépôts).

Dès encaissement des subventions de l'État et de la Région et du FCTVA, le solde du prêt relais (350.000) devra être remboursée avant fin mai 2020.

Fin 2020, la dette s'élèvera à un peu plus de 0,7 M€, soit un peu plus de 900 € par habitant et qui devrait repasser à 750 € en 2021.

#### ➤ Autres dépenses

Le reste des dépenses concerne le report du déficit d'investissement de 2019 (hors RAR), soit 296.528 € et les dépenses imprévues (réserve) pour un montant de 1.426 €.

#### ➤ Autres recettes

Les autres recettes d'investissements sont constituées par le Fonds de Compensation de la TVA récupérée sur les travaux de 2018 pour 178.000 €, l'amortissement des fonds de concours versés à la CCPZ pour 35.850 €, et les revenus de la taxe d'aménagement, estimés à 5.000 € pour 2020 (aucune information n'ayant été fournie par la Trésorerie à ce jour).

Le déficit d'investissement net de 2019 doit être couvert par un versement à l'article 1068 d'un montant de 74.028 €

**Les DEPENSES et les RECETTES D'INVESTISSEMENT s'équilibrent à 924.504 €.**